

“ Berthier, ce 29 mars 1838.

Monseigneur,

Après les circonstances fâcheuses de l'automne dernier, (1) j'ai cru devoir me rapprocher de mes censitaires, dans l'espoir de provoquer une confiance qui tendrait à maintenir la paix dans nos paroisses. A la suite de mes communications, quelques-uns des plus respectables ont donné à danser chez eux. J'ai permis à ma famille de s'y trouver, et je l'accompagnais moi-même.

En revanche je les (censitaires) ai reçus de la même manière au manoir.

A l'acquit de mon devoir, j'oserais, monseigneur, solliciter de votre Grandeur de vouloir bien daigner m'instruire si, par là, j'ai péché, soit en participant chez les autres, ou en donnant à danser chez moi.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

de votre Grandeur

le très humble et très-obt-servt.,

James Cuthbert.”

Voici la réponse :

Montréal, le 30 mars 1838

Monsieur,

L'intention de vous concilier vos censitaires, surtout afin d'attirer leur confiance, pour procurer ensuite plus aisément le bien public, était excellente ; mais l'intention ne suffit pas pour justifier une action ; il faut encore que cette action soit bonne en elle-même.

Il est certain que l'action de danser, prise isolément et dépouillée de ses circonstances, est indifférente, et qu'une fille, qui danserait seule dans sa chambre, ou avec d'autres filles sages, ne pêcherait aucunement, dès qu'elle le ferait

---

(1) Les troubles de .837.